

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

17 () 17 /) L° 62-11

PORTANT AUTORISATION D'ALIENATION DE BIENS
DU DOMAINE PRIVE DE L'ETAT

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur
suit :

ARTICLE 1er. - Est autorisée l'aliénation sous forme d'apport
en nature à la Société d'Economie Mixte dénommée : Société
d'Equipement et d'Exploitation Hôtelière et Touristique du
Dahomey dite : "S O D A T O U R I S M E" des biens meubles
et immeubles constituant le campement administratif de Farga,
terrains y compris.

ARTICLE 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat./.-

PORTO-NOVO, le 26 FEVRIER 1962

AMPLIATIONS:

J.O.R.D.	1
P.R.	5
A.N.D.	8
S.G.G.	4
MINISTRES	12
C/Suprême	2
M.C.S.T.	5

Signature